

AFFAIRE N°2/2 - Construction de deux plateaux E.P.S. au CHAUDRON SIDR I et à RUISSEAU BLANC - Autorisation de solliciter auprès de la CCCE un emprunt de 3 700 000 Francs.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le 9 Mai 1974 avait eu lieu l'appel d'offres relatif à la réalisation de deux plateaux E.P.S. aux groupes scolaires de RUISSEAU BLANC et du CHAUDRON SIDR I.

Cet appel d'offres s'étant révélé infructueux, la Municipalité a lancé une consultation d'entreprises. La SEGEFOM s'est proposée alors d'exécuter les travaux pour un montant de :

- CHAUDRON SIDR I.....	5 900 000 F
- RUISSEAU BLANC.....	7 756 735 F

	13 656 735 F
- somme à valoir pour imprévus, divers.....	673 265 F

	14 330 000 F

Le financement pourrait être assuré de la façon suivante :

- Subvention Jeunesse et Sports :

- CHAUDRON SIDR I :	3 000 000 F
- RUISSEAU BLANC :	5 830 000 F

	8 830 000 F

- Subvention Fonds scolaire Départemental

- CHAUDRON SIDR I.....	1 500 000 F
- Prêt C C C E.....	3 700 000 F
- Participation communale inscrite Article 2 302-14.....	300 000 F
Chap 903 (crédits reportés)	-----
	14 330 000 F

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à solliciter de la C C C E un emprunt de 3 700 000 Francs pour permettre la réalisation de ces travaux.

Je mets la question aux voix.

+

+

+

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à solliciter de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE, aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de : TROIS MILLIONS SEPT CENT MILLE (3 700 000) FRANCS destiné à financer la construction de deux plateaux E. P. S. au CHAUDRON SIDR 1 et à RUISSEAU BLANC.
- Donne pouvoir au Maire et, en son absence, au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré ;

Il est en outre précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département après la réalisation du prêt, devront obligatoirement être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.

- Autorise également le Maire, à inscrire au Budget de la Commune, sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution desdits travaux ;
- S'engage à inscrire chaque année en dépenses obligatoires au Budget Communal les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

x

x

x